

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3436

présenté par

M. Kasbarian, Mme Liliana Tanguy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Ronceret, Mme Le Peih et
Mme Marsaud

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« Le conseil stratégique est facultatif. Les exploitants agricoles peuvent en bénéficier pour être accompagnés sur l'élaboration d'un plan d'action de transitions à l'échelle de l'exploitation et un accompagnement à sa mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil stratégique phytosanitaire obligatoire est mal vécu par les agriculteurs, avec beaucoup de temps consacré à de l'administratif (calcul d'IFT, remplissage de tableaux, etc.), au détriment de la réflexion et des échanges avec l'agriculteur et entre agriculteurs.

Le conseil stratégique phytosanitaire se traduit par un surcoût pour les agriculteurs sans qu'ils n'en ressortent de réelles plus-values. Une prestation de conseil stratégique peut atteindre plus de 1000 €. Cela pèse particulièrement sur les petites exploitations, déjà fragiles économiquement.

Rappelons que le Gouvernement avait annoncé en février 2024 lors de la crise agricole, la suppression du conseil stratégique phytosanitaire. Il est donc proposé de rendre,

conformément aux engagements pris devant les agriculteurs, le conseil stratégique facultatif et de préciser que ce conseil peut contribuer à l'élaboration de plans d'action de transitions et à l'accompagnement à leur mise en œuvre.